



Commune de MAISOD
230, Route du Pont de la Pyle
39 260 MAISOD
03.84 42.32.46 – mairie@maisod.fr

DÉLIBÉRATION N° M-2023-0039 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
30/10/2023

Date d'affichage
30/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
09/11/2023

et publication du :
09/11/2023

Étaient présents :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Julie REVY, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT

Procuration(s) : Mme Delphine BARTHET à Mme Céline GROS
Mme Sonia MORNICO à M. Régis LACROIX

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) : M. Franck GANEVAL

À été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Céline GROS

ENEDIS – Travaux

- Travaux lignes aériennes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit intervenir sur la propriété communale sur les parcelles AH 389 et AB 022.

La Commune de MAISOD concède à ENEDIS un droit de servitude selon les modalités de la convention jointe, sur les parcelles suscités.

Monsieur le Maire précise qu'une indemnité unique forfaitaire d'un montant de 20 €.

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

ACCEPTTE l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de vingt euros.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 039-213903073-20231107-M_2023_0039-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel BLASER

